

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

32/2024/12

Séance du dix-huit décembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

MEMBRES

En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. PAPIN Patrick

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur CHABIN Pierre

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Objet : Tarifs communaux
au 1^{er} janvier 2025

Logements communaux et commerce :

Logement 8 rte des Reddes :	260.00 € + chauffage 77 € par mois
Logement 6 route des Reddes :	290.00 € + chauffage 115 € par mois
Logement 2 bis rte de Grangeneuve :	530.00 €
Commerce 2 rte de Grangeneuve :	396.00 € TTC (TVA 20 %)

Centre communal :

Habitants de la commune :

- Banquets lucratifs ou non lucratifs	Location	175.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité	0.2516 € du KWh
- Vins d'honneur, conférences,	location	110.00 €
	caution	150.00 €
	Frais d'électricité	0.2516 € du KWh
- Réunions	Location	42.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité	0.2516 € du KWh
- Séances de sport	location	30.00 €

Habitants extérieurs à la commune :

- Banquets lucratifs ou non lucratifs	Location	275.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité	0.2516 € du KWh
- Vins d'honneur, conférences, réunions	Location	165.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité	0.2516 € du KW

Garderie :

Matin de 7 h 30 à 8 h 45 :	1.15 €
Le matin après 8 h :	0.55 €
L'après-midi avant 17 h 30 :	1.25 €
L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 :	2.10 €
Surtaxe au-delà de 18 h 30 le soir :	1.20 €

<u>Cantine</u> : le ticket repas scolaire	4.37 €
<u>Photocopie</u> :	0.15 €
<u>Bois des chemins communaux</u> :	10.00 €/le stère
<u>Cimetière</u> :	
Concession 50 ans	200.00 €
Concession 30 ans	150.00 €
<u>Columbarium</u> :	
Case 50 ans	300.00 €
Case 30 ans	210.00 €
Case 15 ans	150.00 €
Plaque jardin du souvenir	80.00 €
Cavurne 50 ans	200.00 €
Cavurne 30 ans	150.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents les tarifs communaux 2025.

A Saint-Palais, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Pierre CHABIN





Diffusion sur le site internet de la commune le 19/12/2024

<p>Envoyé en préfecture le 24/12/2024 Reçu en préfecture le 24/12/2024 Publié le 24/12/2024 ID : 018-211802293-20241218-322024-DE</p>
--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

33/2024/12

Séance du dix-huit décembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

MEMBRES

En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. PAPIN Patrick

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur CHABIN Pierre

Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population de l'année 2025

Objet : Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'opération de recensement de la population va débiter dans la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Un arrêté du Maire a nommé Madame Delphine Richard en qualité d'agent recenseur.

Le conseil municipal, après délibération, fixe la rémunération de l'agent recenseur calculée de la manière suivante :

- 1.80 € par bulletin individuel collecté (papier ou internet),
- 1.20 € par feuille de logement
- 2.70 € par dossier immeuble collectif
- Un forfait individuel de déplacement de 200 € net pour l'utilisation de son véhicule et de son téléphone personnel,
- Une rémunération de 50 € brut par demi-journée de formation.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 018-211802293-20241218-332024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

34/2024/12

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Objet : Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025

Séance du dix-huit décembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. PAPIN Patrick

Secrétaire de séance : M. CHABIN Pierre

Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population de l'année 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'opération de recensement de la population va débuter dans la commune du 16 janvier au 15 février 2025.
Un arrêté du Maire a nommé Madame Chollet Claudie en qualité de coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après délibération, fixe l'indemnité du coordonnateur communal à 300.00 €.

A Saint-Palais, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 018-211802293-20241218-342024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

35/2024/12

Séance du dix-huit décembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. PAPIN Patrick

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur CHABIN Pierre

Approbation de la révision libre des attributions de compensation CCTHB

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation CCTHB

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Saint-Palais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 2 25.83 €.
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Saint-Palais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 2 25.83 €.
- Donne pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

A Saint-Palais, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,
Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 018-211802293-20241218-352024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

36/2024/12

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation CCTHB

Séance du dix-huit décembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. PAPIN Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur CHABIN Pierre

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 35/2024/12

Approbation de la révision libre des attributions de compensation CCTHB

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Saint-Palais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 2 225.83 €.
- De donner pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Saint-Palais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 2 225.83 €.
- Donne pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

A Saint-Palais, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Pierre CHABIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 018-211802293-20241218-362024-DE

